



A S S U R A N C E S

# Un Réservoir de Sécurité

**FORMATION  
EPARGNE RETRAITE**



World Class African Insurance

## EPARGNE RETRAITE

### L'offre de la SAAR Vie



Le contrat ÉPARGNE RETRAITE est une réponse au souci de tout travailleur voulant disposer d'un revenu confortable pendant sa période de retraite pour compenser l'insuffisance des régimes traditionnels et vivre une retraite en toute quiétude.

# EPARGNE RETRAITE

## L'offre de la SAAR Vie

Le plan épargne retraite permet aux assurés :

- de se constituer une épargne en vue de la retraite et de compenser le manque à gagner sur les pensions retraite de la CNPS ou de la CGRAE
- de surmonter le cout de la vie surtout en période de retraite



## EPARGNE RETRAITE

### L'offre de la SAAR Vie

- 
- de conforter leur situation dans une banque en utilisant cette épargne comme garantie d'un emprunt
  - d'effectuer des investissements à court, moyen ou long terme.

# EPARGNE RETRAITE

## LES GARANTIES AU CONTRAT



- En cas de l'assuré au terme de la période de cotisation :  
Versement de l'épargne constituée nette de chargement capitalisé au taux d'intérêt technique minimum annuel de 3,5% augmenté des participations aux bénéfices
- En cas décès ou d'invalidité absolue et définitive :  
Versement aux bénéficiaires désignés par l'assuré de la valeur de l'épargne constituée au moment du décès augmentée des intérêts

## EPARGNE RETRAITE

### CESSATION / REDUCTION DES GARANTIES



Les garanties cessent :

- Au terme de la période de cotisation
- À la résiliation
- En cas de décès de l'assuré

Les garanties sont réduites :

- En cas d'arrêt de cotisation avant le terme
- En cas de paiement irrégulier

# EPARGNE RETRAITE

## LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- Être une personne physique
- Être âgé de 21 ans au moins au moment de la souscription
- Remplir un dossier d'adhésion « EPARGNE RETRAITE »
- Souscrire pour une prime minimale de 5 000 FCFA
- Souscrire pour une durée minimale de 05 ans.



## EPARGNE RETRAITE

### LES RISQUES NON COUVERTS.



**QUELS SONT LES RISQUES  
QUI NE SONT PAS  
COUVERTS?**

## EPARGNE RETRAITE

### LES RISQUES NON COUVERTS.

- le rachat avant 12 mois de cotisation;
- le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire;
- L'aviation dans un appareil conduit par un pilote muni d'un brevet ou d'une licence de pilotage périmé
- La guerre : la couverture est fonction des conditions définies par la législation ;
- Le meurtre de l'Assuré par le bénéficiaire (Art.78 code Cima)





## EPARGNE RETRAITE

### CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE.

Le souscripteur peut disposer de son épargne sous certaines conditions et sous diverses formes qui sont :

- Le rachat partiel
- Le rachat total
- Les avances et les prêts
- La valeur de réduction



## EPARGNE RETRAITE

# MODALITES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION.



Le souscripteur ou tout autre personne ayant un intérêt doit déclarer à la Compagnie d'Assurance, dans les meilleurs délais tout fait susceptible de se traduire par une prestation.

## EPARGNE RETRAITE

### MODALITES DE REGLEMENT.

Les pièces à fournir :

- ➡ **Le courrier de déclaration ou la lettre de demande de liquidation du contrat (en cas de contrat à terme)**
- ➡ **L'original du document de contrat EPARGNE RETRAITE remis à l'assuré si rachat total ou décès sinon une copie**
- ➡ **La pièce d'identité du bénéficiaire**



## EPARGNE RETRAITE

### MODALITES DE REGLEMENT.



Si la déclaration est consécutive à un décès (en ajout aux autres pièces demandées) :

- **Le certificat de genre de mort**
- **L'extrait d'acte de décès**
- **L'acte d'administration légale si le bénéficiaire est mineur**

## EPARGNE RETRAITE

### MODALITES DE REGLEMENT.



Si la déclaration est consécutive à une invalidité absolue (en ajout aux autres pièces demandées) :

- **Le rapport médical du médecin traitant constatant médicalement l'état d'invalidité absolue et en définissant la cause**
- **La pièce d'identité de l'invalidé**

## EPARGNE RETRAITE

### DELAI DE REGLEMENT.



Pour les contrats à terme :

► **Quinze (15) jours après la remise des pièces justificatives**

Pour les rachats :

► **Soixante (60) jours après la remise des pièces justificatives**

Pour les Décès/IAD et avance

► **Trente (30) jours après la remise des pièces justificatives**

